

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2022DC0063**

**OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2022 – CONFÉRENCE MALADIES  
NEURO-EVOLUTIVES AVEC ALEMAGNA LESLIE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS organise chaque année la « Semaine Bleue », moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion publique au rôle et à la place des aînés dans la société, quels que soient leur âge et leur état de santé. C'est aussi l'occasion de mettre en lumière les réalisations et les projets des associations engagées auprès de ses populations.

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une conférence sur le thème « maladies neuroévolutive, accompagnement des aidants familiaux » répond aux besoins des Corbasiens,

**CONSIDÉRANT** que Madame ALEMAGNA Leslie, psychologue, 19 rue Saint Paul 69005 LYON répond aux critères en termes de disponibilité et peut assurer cette prestation en co-animation avec une collègue psychologue.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame ALEMAGNA Leslie, psychologue, 19 rue Saint Paul 69005 LYON, une convention de prestation de services au bénéfice des seniors Corbasiens.

**ARTICLE 2** : La prestation de 2h se déroulera dans les locaux du CCAS dans une salle mise à disposition par la commune le vendredi 7 octobre 2022.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum pour cette prestation de 2h est fixé à 260,00€ TTC, frais de déplacement inclus. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.